

<b>M1</b>	Prairies extensives	Gestion en prairie extensive avec maintien de 10% non-fauchés jusqu'aux regains. Les 10% non-fauchés sont déplacés aux regains puis conservés jusqu'au printemps suivant. Pas de pâture d'automne sur les 10 % maintenus à l'automne.
<b>M2</b>	Pâturages extensifs	Gestion en pâturage extensif avec maintien de 10% non-pâturés jusqu'au 1er août. Les 10% non-pâturés sont ensuite déplacés puis conservés jusqu'au printemps suivant.
<b>M3</b>	Prairies extensives	Gestion en prairie extensive mais hauteur de coupe d'au minimum 10 cm et sans utilisation de faucheuse-conditionneuse.
<b>A1</b>	Prairies extensives fraîches	Gestion en prairie extensive avec une frange d'une largeur de 3 m minimum à faucher à partir du 1er septembre le long d'un cordon boisé sur ruisseau ou bord de bois humide.
<b>A2</b>	Terres ouvertes, prairies artificielles, prairies extensives	Ensemencement à la fleur de foin et inscription en prairie extensive. La prairie source doit présenter des conditions semblables à la prairie à créer et posséder une bonne composition, idéalement prairie source avec la qualité OQE. Attention, la prairie source ne doit pas être issue d'un semi avec un mélange du commerce ! Au bout de 3 ans, maintien de 10% non fauchés jusqu'aux regains puis déplacement des 10% et maintien jusqu'au printemps suivant.
<b>A3</b>	Prairies peu intensives	Prairie peu intensive à passer en extensive. Au bout de 3 ans d'extensification, gestion avec la mesure M1.
<b>A4</b>	Prairies peu intensives	Gestion en prairie peu intensive mais fumure (sous forme de fumier max. 20m <sup>3</sup> / ha) autorisée uniquement les années impaires (2015, 2017, 2019, 2021). Aucun apport les années paires (2014, 2016, 2018, 2020).
<b>G1</b>	Pâturages extensifs	Gestion en pâturage extensif avec maintien de 2% de buissons ou de ronciers. Si la structure est absente, possibilité de mettre à ban des surfaces pour atteindre les 2%. Coupe de nettoyage réalisable dès le 1er septembre.
<b>F1</b>	Haies et cordons boisés	Revitalisation de haies arborées existantes: maintien des vieux arbres, même sénescents, diversification des espèces. La haie doit être entretenue, soit par recépage sélectif (recéper les essences à croissance rapide), soit par recépage général par petits tronçons (max 15 m. ou 1/3 de la haie). Si la haie s'étend en largeur au-delà de la surface inscrite, elle peut être rabattue sur les côtés à l'épaveuse à scie (pas d'épaveuse à marteaux).
<b>F2</b>	Haies et cordons boisés	Mise en place d'une nouvelle haie, soit par plantation d'espèces indigènes, soit par recolonisation spontanée. L'argeur minimale de la haie de 2 m. Bande herbeuse extensive de 3 m minimum de chaque côté de la haie. La mise en place de la haie ne doit pas être réalisée sur un milieu protégé.
<b>R1</b>	Arbres fruitiers HT	Plantation d'un nouvel arbre fruitier HT pour 10 arbres existants. Les arbres morts sont conservés jusqu'à la chute ou débités et laissés sur site.
<b>R2</b>	Arbres fruitiers HT	Pose d'un nichoir pour 5 arbres HT existants. Les arbres morts sont conservés jusqu'à la chute ou débités et laissés sur site.
<b>R3</b>	Prairies extensives ou peu intensives sous verger	Gestion en prairie extensive avec fauche échelonnée (fauche sans conditionneur): 1/3 fin avril, 1/3 fin mai, 1/3 fin juin. Regains et pâture d'automne autorisés. Les arbres fruitiers HT de la parcelle sont inscrits en SCE et au réseau. Les arbres morts sont conservés jusqu'à la chute ou débités et laissés sur site.
<b>R4</b>	Pâturages extensifs sous verger	Gestion en pâturage extensif en plusieurs parcs suivant la taille de la parcelle. Coupe de nettoyage réalisable à partir du 1er septembre. Les arbres fruitiers HT sont inscrits en SCE et au réseau. Les arbres morts sont conservés jusqu'à la chute ou débités et laissés sur site.
<b>R5</b>	Arbres isolés indigènes	Plantation d'un nouvel arbre isolé indigène (à l'exclusion des frênes) pour 5 arbres isolés existants. Tous les arbres isolés indigènes de la parcelle sont inscrits en SCE et au réseau. Les arbres morts sont conservés jusqu'à la chute ou débités et laissés sur site. Pas de fumure dans un rayon de 3 m au pied des arbres, 10 m minimum entre deux arbres.
<b>R6</b>	Nouveau verger	Plantation d'un nouveau verger et mise en place d'une gestion extensive de la surface située au pied des arbres (prairie extensive ou pâturage extensif).
<b>S1</b>	Prairies extensives ou près à litière	Là où l'eau s'accumule naturellement dans la prairie ou le pré à litière, passage répété avec un tracteur entre octobre et mi-avril afin de compacter localement le sol (création d'ormières, 15-30 cm profondeur). 1 à 3 sites à aménager.
<b>S2</b>	Pâturages extensifs localement humides	Gestion en pâturage extensif. Là où l'eau s'accumule naturellement dans la parcelle, passage répété avec un tracteur entre octobre et mi-avril afin de compacter localement le sol (création d'ormières, 15-30 cm profondeur). 1 à 3 sites à aménager.
<b>A1</b>	Champs cultivés secs	Mise en place de bandes culturales extensives, de 3 à 12 mètres de large, sur deux ans, sur céréales (sauf maïs et sarrasin), colza ou légumineuses. La densité de semis doit être la même sur toute la parcelle. Aucun apport autorisé (fumure, herbicide, pesticide, etc.) ni de sarclage mécanique à grande échelle. Moisson à maturité. Labour autorisé. Durant tout le réseau, prévoir 4 bandes sur la même parcelle ou à proximité (4x2 ans).
<b>A2</b>	Ourlets sur terres assolées	Mise en place d'un ourlet sur terres assolées, avec fauche de la moitié de l'ourlet à partir du 15 août (fauche longitudinale). Maintien durant les 8 ans.
<b>C1</b>	Jachères florales	A disposer dans des situations sèches. La surface inscrite ne doit pas diminuer au cours du réseau (une jachère finissante doit être réinstallée ailleurs).
<b>C2</b>	Jachères tourmantes	A disposer dans des situations sèches. La surface inscrite ne doit pas diminuer au cours du réseau (une jachère finissante doit être réinstallée ailleurs).